



MAIRIE
DE
VOLONNE
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 17
Qui ont pris part à la DCM. : 19
Date de la CONVOCATION :
Le 10 JUILLET 2017.

DE. - N° 06 / 170720

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 20 JUILLET 2017)

L'an deux mille dix-sept et le Vingt Juillet, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (17)** : Mmes, MM. Sandrine COSSERAT, Jean-Paul MALDONADO, Nathalie VANNI, Jean-René WALKOWSKI, Emmanuel MULLER, Nathalie BOURRIEL, Monique ROUX-REVELLI, Marie-Anne MULLER, Patricia PERONA-MENA, Joseph ROUX, Anne REGA, Michel FAUCHET, Andrée RENAUD, Jacques BONTE, Danielle DAVID, Frédéric ESCUYER, Richard MALDONADO.

. **ABSENTS – (02/Excusés – 02/Pouvoirs)** : Mme, M. Jean-Marc JUGANT (*Pouvoir à Anne REGA*), Véronique SOUSSIEUX (*Pouvoir à Emmanuel MULLER*).

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Patricia PERONA-MENA.

. **OBJET** : **RAPPORT sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE (RPQS) / Service Public d'Alimentation en Eau Potable.**
(Adoption du Rapport de l'exercice 2015)

- Madame le Maire expose :
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles : D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services : d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- ✓ Ce rapport est une obligation réglementaire ; il doit être présenté à l'assemblée délibérante, suivant la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.
- ✓ Le document établi doit répondre à une exigence de transparence interne et également une exigence de transparence à l'utilisateur, qui pourra le consulter à tout moment au siège du service, dès qu'il aura été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité.
- Après présentation du rapport (RPQS) annuel -de 2015- du service public de l'eau potable et examen, Madame le Maire propose et demande à l'assemblée de l'adopter.
- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL (à l'unanimité des votants)** :
 1. **DÉCIDE** d'approuver le Rapport annuel "2015" sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.
 2. **DIT** que le document, y relatif, sera annexé à la délibération correspondante destinée aux Services Préfectoraux.-
- Ainsi, FAIT & DÉLIBÉRÉ, à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

. Pour Copie conforme,
VOLONNE, le 31 Juillet 2017.

Le Maire,




Sandrine COSSERAT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210402442-20170720-DE06-170720-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2017

Affichage : 31/10/2017